

ANNEXE

8 pages



Sensibiliser les ados aux pièges d'Internet

PAR FLORENT CONTASSOT

Selon une enquête de l'Ipsos (juin 2015), 73 % des 13-19 ans seraient inscrits sur Facebook, 25 % sur Twitter et 14 % sur Instagram. Ajoutons que 61 % d'entre eux seraient des utilisateurs fréquents des messageries instantanées. Et ce n'est là que la partie émergée de l'iceberg car nous ne parlons pas des jeux en ligne, du visionnage de vidéos en streaming ou du fait que 50 % des ados surfent dans leur lit...

La jeunesse d'aujourd'hui est connectée, et cette connexion, qu'on la juge saine ou non, fait partie de leur mode de vie. Pour autant, les jeunes connaissent-ils les bons usages d'Internet ? Respectent-ils les autres sur les réseaux sociaux ? Savent-ils réagir face à la cyber-violence ? À vous de le vérifier et de les sensibiliser, pour un Internet plus sûr.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, et malgré une présence toujours plus importante des jeunes sur les réseaux sociaux, ces derniers ne connaissent pas obligatoirement les bons usages d'Internet.

© Laurence Fragnol



Pour un #saferInternet

« **D'**abord on s'affilie, ensuite on se follow / On en devient fêlé, et on finit solo / Prends garde à toi / Et à tous ceux qui vous like / Les sourires en plastique sont souvent des coups d'hashtag. » Ces paroles extraites de *Carmen* de Stromae sont farouchement explicites : les réseaux sociaux (et dans ce cas, Twitter) prennent le pas sur nos vies, nous font perdre notre libre arbitre, dictent notre conduite... Ce réquisitoire, apparu officiellement le 1^{er} avril 2015, a fait le buzz : d'une part, parce que les œuvres de Stromae sont attendues et, d'autre part, parce que l'artiste belge fustige ici les réseaux sociaux dont il sait parfaitement jouer (la vidéo a été publiée peu après son inscription officielle sur Instagram).

C'est très représentatif de notre relation aux réseaux sociaux, qui fait écho au célèbre « je t'aime moi non plus » de Gainsbourg. D'un côté, il est difficile de nier leur importance dans notre société et auprès des jeunes ; de l'autre, on ne peut cacher les dérives du web et l'importance de sensibiliser aux bons usages d'Internet (le relatif anonymat du web et des réseaux sociaux révèle bien souvent les travers de l'Homme).

LES JEUNES, UNE CIBLE

Selon une enquête de l'Ipsos publiée en juin 2015, les 13-19 ans passent en moyenne 13 h 30 par semaine sur Internet (contre 12 h 20 en 2012). De même pour les plus jeunes : 5 h 30 pour les 7-12 ans (contre 4 h 50 en 2012), et 3 h 40 pour les enfants de 1 à 6 ans (contre 2 h 10 en 2012). À cela, on ajoutera que les smartphones et

SENSIBILISER LES ADOS AUX PIÈGES D'INTERNET

les tablettes sont de plus en plus présents dans les foyers et que les jeunes sont à titre individuel mieux équipés.

Des jeunes Occidentaux mieux équipés, plus connectés (et cela devrait s'accroître), et qui n'imaginent pas ou plus le monde sans réseaux sociaux. On aimerait penser qu'ils en connaissent tous les rouages et tous les codes, tous les bienfaits et tous les dangers ; bien mieux que les précédentes générations. C'est là que le bât blesse : oui, ils en connaissent mieux tous les mécanismes, mais cela reste en premier lieu des enfants ou adolescents. C'est-à-dire qu'ils sont influençables, « *en construction* », manquent d'esprit critique, font fi du danger, tombent volontiers dans les innombrables *hoax* (canulars) du web et s'énervent face à des *trolls* (personnes nourrissant des polémiques en provoquant sciemment les débatteurs) lors de discussions autour de la religion, de la place des femmes dans la société... ou de tout autre sujet !

SENSIBILISER ET GRANDIR

C'est ce qui explique (et les cautionnements par des jeunes, révoltants, spontanés et souvent faits par provoc', de massacres ou de catastrophes, en sont une bonne preuve) pourquoi il est nécessaire de les éduquer tant aux médias qu'aux bons usages d'Internet. De leur expliquer comment prévenir la cyber-violence, qu'on peut ne pas tout dire sur les réseaux sociaux, que tout ce qu'on lit sur Internet n'est pas vrai (même Wikipédia peut être altéré et véhiculer un temps donné des informations fausses), comment réagir si l'un de leurs camarades est victime d'insultes voire pire sur le Net, que la Toile n'est pas une porte ouverte sur un espace de non-droit où se fera entendre celui qui gueulera le plus fort.

Cet apprentissage, dans lequel chaque acteur éducatif a une place, permettra



© LF

avec certitude d'éviter à des jeunes de perdre le sens de la réalité (quand ce n'est pas plus) sur les réseaux sociaux, les jeux en ligne... ou, à d'autres, d'être les victimes de prédateurs sans aucune morale. Et sûrement, au final, à ces mêmes jeunes d'imaginer et d'inventer l'Internet de demain. ▶

De jeunes Occidentaux de plus en plus équipés et connectés.

Les infaux du web : pour en rire

Les sites d'information parodiques sont une excellente source d'activités pour un atelier d'éducation aux médias. En effet, il n'est pas toujours évident de parvenir (tant le sérieux est de rigueur) à démêler le vrai du faux lorsque paraît une news sur Le Gorafi (www.legorafi.fr) ou Bilboquet magazine (www.bilboquet-magazine.fr). Donnez aux jeunes plusieurs articles de presse parus en ligne (de vraies et fausses infos sur le même sujet), masquez toutes les références visuelles propres à chaque journal et demandez-leur de les trier. Demandez-leur de préciser pour quelles raisons ils les considèrent comme vraies ou fausses...

En complément : vos jeunes connaissent sûrement les sites de classement comme Topito ou BuzzFeed. Invitez-les à se rendre sur www.clickhole.com (c'est une version américaine satirique des sites précédemment évoqués).

La cyber-violence

Le harcèlement entre jeunes n'est pas un phénomène nouveau : aujourd'hui, toutefois, une victime peut être harcelée à toute heure du jour et de la nuit sur son téléphone portable ou via les réseaux sociaux.

• La démocratisation d'Internet et des outils numériques (smartphones, ordinateurs, tablettes...) a induit de nouveaux comportements comme de nouveaux phénomènes. Par exemple, le harcèlement ne s'arrête plus nécessairement à la cour de l'école ou au terrain de jeu de l'accueil, c'est-à-dire à un lieu physiquement identifié duquel la victime peut espérer s'extraire quelques heures ; aujourd'hui, un enfant ou un adolescent peut être poursuivi partout,

si ses « *bourreaux* » décident de lui envoyer des messages insultants sur son téléphone portable ou de se moquer de lui (voire pire) sur les réseaux sociaux. C'est ce qu'on nomme la cyber-violence et, comme le souligne une récente enquête menée auprès de plus de 450 enseignants et éducateurs du territoire (réalisée par Internet sans crainte, www.internetsanscrainte.fr), le harcèlement subi par les jeunes tend avec le numérique à être de plus en plus fréquent, invasif et violent.

• Il est donc impératif de sensibiliser les plus jeunes comme les ados aux bons usages d'Internet et aux « *procédures* » à appliquer lorsqu'ils sont témoins ou victimes de propos insultants, humiliants... Et cette sensibilisation ne doit en aucun cas être l'apanage de l'Éducation nationale, tous les acteurs éducatifs sont conviés à la mettre en œuvre.

• Rappelons qu'en France, sur Internet comme ailleurs, on ne peut pas dire ni publier n'importe quoi ; c'est ce que l'on appelle la limite à la liberté d'expression.

Rappels et définition

• La cyber-violence se définit souvent comme « *un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus aux moyens de médias numériques (Internet, ordinateur ou téléphone portable), de façon répétée à l'encontre d'une ou plusieurs victimes qui ne peuvent facilement se défendre seules* ». Elle peut ainsi se pratiquer sur des forums, des jeux en ligne, des réseaux sociaux... ou via des messageries instantanées. Et peut prendre des formes telles que les insultes, les moqueries, la propagation de rumeurs, le piratage d'identité, la diffusion de photos voire de vidéos dégradantes, etc.

• Lorsqu'il s'agit de scènes de violence filmées avec un téléphone portable durant lesquelles la victime est humiliée, on appelle cela du *happy slapping*. Et lorsqu'il s'agit de l'envoi ou la réception d'images sexuellement explicites ou sexuellement suggestives par l'intermédiaire d'un téléphone portable, cela est nommé du *sexting*. Bien heureusement, ces deux pratiques restent très minoritaires, ainsi que le mentionne l'enquête nationale de victimation au sein des collèges publics parue en novembre 2014 (www.education.gouv.fr) : 2,4 % des 18 % de collégiens qui déclarent avoir été victimes d'au moins une cyber-violence durant l'année scolaire.

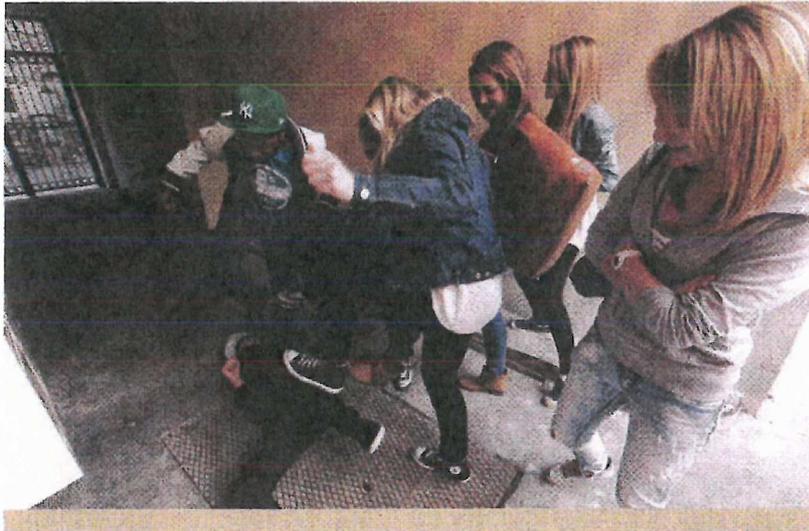
• Comme on le lit sur www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr, la victime de cyber-violence et de cyber-harcèlement connaît, parce qu'elle est exposée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, « *un état d'insécurité permanent, et se sent encore plus isolée et fragilisée. En France, 40 % des élèves disent*

Connaissez-vous Net écoute ?

L'association e-enfance (www.e-enfance.org), reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère de l'Éducation nationale, propose des interventions en milieu scolaire et des formations sur les bons usages d'Internet et les risques éventuels comme le cyber-harcèlement, le cyber-sexisme et les autres formes de cyber-violence. Elle a pour mission d'apprendre aux enfants et adolescents à se servir des technologies de communication avec un maximum de sécurité. Sur son site, on trouve de nombreux outils de prévention et des ressources précieuses.

C'est également cette association qui s'occupe de la ligne d'assistance Net écoute, le **0800 200 000**.

À ce numéro gratuit, anonyme et confidentiel, disponible de 9 h à 19 h en semaine, des conseillers apportent des réponses à toutes les questions en lien avec l'usage d'Internet, du mobile et des jeux vidéo (contacts dangereux, cyber-harcèlement, usurpation d'identité, dépendance aux jeux vidéo, contrôle parental...).



© LF

avoir été victimes d'une agression ou méchanceté en ligne. Le moyen le plus fréquemment cité reste le texto pour un élève sur cinq (20,3 %), suivi d'appels téléphoniques méchants, humiliants, désagréables (13,9 %), de l'usurpation d'identité (12,1 %), de l'exclusion d'un groupe social en ligne (11,6 %), de problèmes sur un chat / MSN. »

Y penser à deux fois...

- La cyber-violence est devenue ces dernières années un sujet récurrent parmi les professionnels de l'éducation. Des livres, des conférences et même des applications pour appareils mobiles commencent à fleurir autour de cette question, notamment suite à la médiatisation de plusieurs décès étroitement liés à ce phénomène ou aux jeux dangereux qui se multiplient sur le web via les réseaux sociaux (voir encadré « *Les jeux dangereux 2.0* », p. 52).

- On notera qu'il existe par ailleurs une application gratuite sur l'App Store (à destination des enfants et des parents) pour lutter contre le cyber-harcèlement. Elle s'appelle *Stop Bashing !* et existe depuis deux ans maintenant. L'idée est de ne pas

Happy slapping : des scènes de violence filmées avec un téléphone portable.

perdre le contact avec les enfants lorsqu'ils reçoivent des images ou messages blessants, et de leur dire que vous les soutenez et les comprenez en leur répondant un *Stop Bashing ! smiley* de couleur rouge, orange ou vert.

- De même, lors du Google Science Fair 2014 (un concours international ouvert à tous les 13-18 ans, www.google-sciencefair.com/fr), le projet d'une jeune Américaine de 13 ans, Trisha Prabhu, nommé *Rethink* (www.rethinkwords.com), a retenu l'attention de la firme (elle a atteint la finale). Son idée : proposer aux ados de relire les messages potentiellement désagréables ou insultants avant de les envoyer, en les prévenant des possibles conséquences grâce à un système qui filtre les contenus. Des tests ont été effectués sur un panel de plus de 500 élèves de 12 à 18 ans et plus de 90 % d'entre eux ont décidé de ne pas envoyer leur message après avoir utilisé ce dispositif... Il peut être utilisé dans votre structure, auprès de votre jeune public, il suffit d'en faire la demande sur le site *Rethink*.

Pour éviter et gérer une situation de crise

Le cyber-harcèlement doit être combattu par chacun et chacun doit connaître que faire si lui-même ou un proche en est victime.

- Cela peut apparaître comme des évidences maintes fois serinées aux yeux des jeunes et des ados, il n'empêche qu'en creusant un peu, en prenant plusieurs exemples parmi votre public (on peut même le faire devant eux ou avec eux, c'est une excellente activité), on se rendra compte que beaucoup :
 - **ne protègent pas nécessairement leurs données person->>>**

>>> **nelles** (numéros de portable, codes de comptes, adresses mail, mots de passe...);

– **ne prennent pas le temps de paramétrer leurs comptes de réseaux sociaux** et leurs informations, même personnelles, sont visibles par le plus grand nombre (il faut réfléchir à ce que l'on veut montrer et à qui);

– **acceptent quiconque comme ami** sans véritablement prendre le temps de réfléchir aux centres d'intérêt de ces personnes, voire lorsque les jeunes désirent avoir un maximum « d'amis », sans les connaître ni les avoir rencontrés ! Nous ne sommes pas obligés d'accepter quiconque sur les réseaux sociaux sous prétexte qu'il fréquente le même établissement scolaire, la même structure de loisirs, le même environnement quotidien, le même groupe d'amis... On n'hésitera pas à bloquer ceux avec lesquels on ne se sent pas à l'aise.

De la responsabilité de chacun

• Ne soyons pas dupes malgré les conseils donnés plus haut, il se peut qu'un enfant ou un adolescent fréquentant la structure soit victime de la vindicte de ses camarades dans la

réalité et sur le web. C'est pourquoi il est primordial dans le cadre dans un débat, par exemple, de rappeler que si votre public a connaissance d'un tel fait, faire l'autruche n'est pas une solution.

• Il faut au contraire lutter pour protéger les plus faibles, même si cela implique des sacrifices. Vous préciserez par ailleurs qu'il existe des possibilités anonymes et gratuites de le faire et d'obtenir du soutien (Voir encadré « *Connaissez-vous Net écoute ?* », p. 48) et que ce n'est là en aucun cas de la dénonciation; c'est pour le bien de tous.

Et si jamais cela vous arrive...

• Il est également important de préciser le comportement à adopter si on est soi-même victime de cyber-violence et de cyber-harcèlement. Il faut notamment si possible :

– **sauvegarder les preuves** : faire des captures d'écran de son ordinateur ou enregistrer les textos problématiques que l'on a reçus sur son téléphone portable ; on peut par ailleurs fermer son ou ses comptes sur les réseaux sociaux, comme sa boîte mail, sans pour autant les supprimer (les preuves seront conservées et il sera possible de les rouvrir par la suite).

– **en parler** : à des amis et des adultes de confiance, car bien des situations peuvent se résoudre via une médiation ; et sans en avoir honte même si certaines situations sont dérangeantes (il faut mettre un terme le plus rapidement possible au harcèlement avant que cela ne dégénère davantage).

– **le signaler** : il est possible de stopper la diffusion en ligne de contenus inappropriés, de manière plus ou moins rapide et efficace (les réseaux sociaux proposent ce type de possibilités et vous pouvez déposer une plainte en ligne sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, www.cnil.fr/vos-droits/plainte-en-ligne) ; le service français de signalement en ligne, www.pointdecontact.net, propose par ailleurs depuis 1998 de signaler anonymement tout contenu web ayant trait à la pornographie enfantine, à la provocation au suicide, à l'incitation à la violence, à la discrimination et à la haine, à la provocation au terrorisme et à la fabrication de bombes, à des contenus choquants accessibles aux mineurs, à l'apologie de crimes contre l'humanité.



La loi et le cyber-harcèlement

• L'article 222-33-2 du code pénal (modifié par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 – art. 40) reconnaît que « le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel » est punissable de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. C'est assez récent pour le souligner ! ▀